

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU COMITE D'INFORMATION ET DE SUIVI - PORT HORIZON 2025 Du 11 AVRIL 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS À LA RÉUNION :

- Mme Brigitte ARSIVALT, Respire La Rochelle,
- M. Christophe BLEYNIE, DIRM SA,
- Mme Julie BOUGANT, Grand Port Maritime de la Rochelle,
- M. Camille BOURON, Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- M. Raymond BRIVES, Comité de quartier Laleu-La Pallice-La Rossignollette,
- M. Matthieu BRUNET, DDTM17
- M. Marc CHAIGNE, Commune de Rivedoux Plage,
- Mme Brigitte DESVEAUX, Département de la Charente-Maritime,
- M. Denis FICHET, Société des Sciences Naturelles de la Charente-Maritime,
- M. Patrick GIULIANI, Ligue pour la Protection des Oiseaux,
- M. Francis GRIMAUD, Union Maritime de La Rochelle,
- M. Bruno HEMAR, Commune de L'Houmeau,
- Mme Céline JACOB, Commune de La Rochelle,
- Mme Emmanuelle JAOUEN, Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,
- M. Bruce JENNER, Union des Associations de Plaisanciers de Charente-Maritime,
- M. Michel LARDEUX, Mat Ré,
- M. Christophe MANSON, DDTM 17,
- M. Nicolas MENARD, Grand Port Maritime de la Rochelle,
- M. Bertrand MOQUAY, Régie du Port de Plaisance de La Rochelle,
- M. Bernard PLISSON, Grand Port Maritime de la Rochelle
- M. Vincent POUDEVIGNE, Chambre de Commerce et d'Industrie de Charente-Maritime,
- M. Patrick RAYTON, Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

- M. René BARTHE, Nature Environnement 17,
- M. Patrice BELZ, Le Conservatoire du Littoral,
- M. Mathieu BERGÉ, Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,
- M. Laurent CHAMPEAU, Comité Régional Conchyloculture de Charente-Maritime,
- M. Dominique CHEVILLON, Ré Nature Environnement,
- M. Jean-Pierre GUERET, Réserve Naturelle Nationale de la Baie de l'Aiguillon,
- M. Yannick MARIONNEAU, Comité Régional Conchyloculture des Pays de la Loire,
- M. Philippe MICHEAU, Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Charente-Maritime,
- Mme Mathilde TERRAL, DREAL Nouvelle-Aquitaine,
- Mme Gisèle VERGNON, Commune de Sainte Marie de Ré,
- Mme Véronique PERRAIN, Commune de La Flotte.

PIECES JOINTES :

- Présentation déroulée en séance « 20220411_PWP_réunion_CIS_PH25.pdf »
- Règlement intérieur intégrant les modifications approuvées en séance «Règlement_intérieur_CIS_PH25.pdf ».

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 • Présentation du projet d'aménagement et de l'arrêté d'autorisation préfectoral ;
- 2 • Le Comité d'Information de Suivi et son fonctionnement (composition et règlement intérieur) ;
- 3 • Etat d'avancement et planning prévisionnel de réalisation ;
- 4 • Bilan du suivi des mesures « Eviter, Réduire, Compenser et Accompagner » ;
- 5 • Questions diverses.

La séance démarre à 14 heures 05

1 • Présentation du projet d'aménagement et de l'arrêté d'autorisation préfectoral

Cf. pages 3 à 11 de la présentation en PJ

M. Nicolas MENARD présente les 4 grandes opérations constituant le projet Port Horizon 2025.

Il y a 4 opérations distinctes dont trois opérations terrestres et une opération maritime. Ces opérations sont liées entre elles par l'opération de dragage-déroctage.

Chef de Baie 4

- Aménagement de 6ha de plateforme,
- Construction d'un quai de 250 mètres pour accueillir des navires de types vraquiers.

Anse Saint-Marc 3

- Aménagement de 6ha de plateforme,
- Construction d'un quai de 250 mètres pour du trafic du type éolien offshore.

Les accès nautiques

- Amélioration des accès en les agrandissant afin d'anticiper notamment les évolutions de gabarit des navires et comprenant les phases suivantes :
 - o Dragage de 550 000 m³ de sédiments ;
 - o Déroctage de 700 000 m³ de matériaux marno-calcaire (qui seront transférés à La Repentie pour son aménagement).

La Repentie (au nord du Port)

- Aménagement de 35 ha (en cours de remblaiement depuis 2012) qui comportera :
 - o Une zone logistique ;
 - o Le doublement du linéaire de voie ferrée pour favoriser le report modal ;
 - o Une connexion entre les quais au sud et cette plateforme logistique par le démantèlement de la partie terrestre du viaduc.

Il est indiqué pour complément que le contexte géopolitique actuel, à savoir la crise ukrainienne, conforte les orientations de transition énergétique du projet.

L'arrêté préfectoral, d'une durée de 30 ans, a été obtenu le 29 juin 2020. Il encadre les conditions de réalisation des travaux d'aménagement portuaire du projet Port Horizon 2025 et d'exploitation ultérieure.

Il pointe 28 mesures ERCA :

- Biodiversité terrestre :
 - o 1 mesure d'évitement
 - o 2 mesures de réduction
 - o 3 mesures de compensation
- Milieu marin :
 - o 1 mesure de réduction
 - o 1 mesure de compensation
 - o 4 mesures d'accompagnement
- Cadre de vie, milieu humain
 - o 4 mesures de réduction
 - o 6 mesures d'accompagnement.

L'ensemble des mesures et leur descriptif sont disponibles dans l'arrêté préfectoral.

La liste des mesures a donné lieu aux échanges suivants :

- Des précisions quant à la MR7 qui détaille les efforts du Port pour réduire la circulation des poids lourds, afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre : développement du ferroviaire et mesures organisationnelles qui réduisent les transports à vide ;
- Concernant le contournement ferroviaire de l'agglomération pour la desserte du Port, le besoin n'est pas encore avéré, mais l'agglomération a conservé la possibilité d'implanter une voie ferrée en interdisant toute urbanisation sur cette zone de passage ;
- La MR7 traite des anodes galvaniques : il est prévu d'implanter des anodes de moindre impact environnemental. Le procédé de protection des ouvrages maritimes par soutirage de courant n'est pas adapté au Port. Des thèses sont en cours pour vérifier leur impact sur l'environnement immédiat (sédiments, bivalves).

2 • Le Comité d'Information de Suivi et son fonctionnement (composition et règlement intérieur)

Cf. pages 12 à 17 de la présentation en PJ

M. Bernard PLISSON précise qu'il s'agit d'un comité qui a été proposé par le Port dans son dossier de demande d'autorisation comme une mesure d'accompagnement du projet pour la bonne information des parties prenantes, reprise dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

31 structures sont invitées à participer à ce comité d'information et de suivi.

Le comité est encadré par l'arrêté préfectoral concernant le projet « Port horizon 2025 » [disponible sur le site Internet du Port](#) et sur le site de la Préfecture.

Il est prévu que le comité d'information et de suivi ait une durée de 30 ans, soit la durée maximale des mesures de compensation. Durant la durée des travaux, le comité se réunira deux fois par an. Par la suite, lors de l'exploitation, le comité se réunira une fois par an.

Pour cadrer son fonctionnement, un règlement intérieur est proposé. Celui-ci reprend l'ensemble des conditions décrites dans l'arrêté préfectoral ainsi que des éléments complémentaires proposés par Port Atlantique La Rochelle.

Les membres du comité proposent des améliorations du projet de règlement intérieur, à savoir :

- Article 5 : en cas de conflit d'intérêts, un membre peut être auditionné ;
- Article 5 : Port Atlantique La Rochelle étudie la proposition faite par le CIS et informe, soit par mail adressé aux membres, soit lors d'une réunion suivante du CIS, la manière dont il a pris en compte la proposition ;
- Article 5 : Ajouter la notion de « simple » à « majorité » concernant les votes ;
- Article 6 : Le compte rendu est adressé, dans un premier temps et dans le mois suivant du comité, par courrier électronique aux membres présents ou représentés qui disposent de 15 jours pour exprimer leurs remarques éventuelles. Passé ce délai, le compte rendu intégrant les observations transmises est réputé être validé et est adressé à tous les membres du comité d'information et de suivi.
- Des réunions complémentaires pourront être planifiées en fonction de l'actualité.

M. Bernard PLISSON met aux voix le règlement intérieur qui est **approuvé à l'unanimité**.

3 • État d'avancement et planning prévisionnel de réalisation

Cf. pages 18 à 27 de la présentation en PJ

M. Nicolas MENARD informe que le macro-planning prévisionnel a été légèrement modifié par rapport à ce qui était prévu initialement (cf. ci-dessous) compte tenu du recours engagé :

Opérations	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Autorisation environnementale	★							
Terminal de Chef de Baie 04								
Quai de Chef de Baie 04								
Terre-pleins et réseaux								
Terminal de l'Anse Saint Marc 03								
Casier et remblaiement								
Quai de l'Anse Saint Marc 03								
Terre-pleins et réseaux								
Aménagement de la Repentie								
Démantèlement partie terrestre du viaduc								
Réseaux eaux pluviales								
Plateformes et voiries								
Amélioration des accès maritimes								
Etudes et travaux préparatoires								
Dragages								
Déroctages								

Il a notamment été décidé de ne pas démarrer les travaux maritimes à ce jour, dans l'attente du jugement. Les phases ont ainsi été inversées avec le démarrage en 2022 du démantèlement de la partie terrestre du viaduc.

Par ailleurs, le macro-planning a été établi en prévision du champ éolien de l'Île d'Yeu et Noirmoutier.

Les travaux préparatoires qui ont été réalisés sont :

- La création de 2,29 ha de zone de compensation sur site à La Repentie ;
- La création 4,09 ha de zone de compensation sur le site de Chef de Baie ;
- A La Repentie, la création du bassin de traitement des eaux pluviales sud-est et le prolongement du réseau pluvial nord.

Les études de conception pour la construction de la digue et de la plateforme de l'Anse Saint-Marc 3 sont aujourd'hui terminées. Les travaux seront engagés en 2023.

Quant aux études relatives à l'amélioration des accès nautiques, elles sont finalisées.

Les travaux du viaduc comportent une phase de dévoiement des canalisations par les concessionnaires (pétroliers, Enedis, Orange, réseau d'eau potable), prévue de juillet à septembre 2022, puis une phase de démantèlement de la partie terrestre du viaduc. Le démarrage de cette phase est prévu au dernier trimestre 2022. La partie maritime va également être réhabilitée en prolongeant sa durée de vie de 50 ans (hors projet Port Horizon 2025).

Cette partie de présentation a suscité les échanges suivants :

- Des précisions sur le recours : C'est l'arrêté d'autorisation qui a été mis en cause. Une instruction du dossier a eu lieu durant laquelle les requérants ont présenté des mémoires. L'administration et PALR y ont répondu. Aujourd'hui, l'instruction est clôturée, mais il n'y a pas encore de date pour la première instance. À ce stade, le recours n'est pas suspensif : il n'empêche pas de réaliser les travaux ;
- Le mode opérationnel pour le déroctage est différent de la précédente opération : Il est prévu un bassin de décantation sur le site de La Repentie avant rejet ;
- La couleur du viaduc (partie maritime) dans le cadre de sa réhabilitation n'a pas encore été choisie mais tiendra compte de la charte de mise en valeur des paysages portuaires ;
- L'appropriation des travaux par les citoyens pourra notamment se faire via la journée « Port Ouvert » qui se tiendra le 26 juin.

4 • Bilan du suivi des mesures « Éviter, Réduire, Compenser et Accompagner »

Cf. pages 28 à 38 de la présentation en PJ

M. Bernard PLISSON énumère l'ensemble des mesures du bilan et en détaille 4 d'entre elles :

- Suivi de la zone de compensation de Chef de Baie (MC3) :
 - o En 2021, 30 espèces d'oiseaux ont été observées dont 12 ont niché.
 - o Une nouvelle espèce de reptile a été identifiée : la couleuvre verte et jaune.
- Recherche UXO (MR12) : des plongeurs ont été dépêchés afin d'identifier les éléments problématiques à la réalisation du projet : aucun reste de guerre n'a été repéré, et 18 éléments faisant obstacle aux travaux d'approfondissement ont été retirés.
- Suivi halieutique des sites d'immersion du Lavardin et d'Antioche (MR1)
 - o Réalisation de deux campagnes de chalut à deux saisons différentes (octobre 2019 et mars 2021) ;
 - o Une très forte variabilité des stations a été constatée, à la fois les unes avec les autres mais également par saison ;
 - o Difficulté de conclure à une différence entre les stations intérieures et extérieures des sites respectifs de Lavardin et d'Antioche ;
 - o Différence marquée entre les deux sites d'immersion puisque les habitats ne sont pas tout à fait les mêmes.
- Actualisation du Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre de Port Atlantique La Rochelle (MR6) :
 - o Réalisation du Bilan en 2021 sur la base des données 2020 d'un bilan carbone réglementaire (émissions directes), d'un bilan carbone facultatif (émissions indirectes) ;
 - o Etudes des émissions directes : ce qui est émis directement avec l'exploitation et le fonctionnement du Port, le principal poste étant le fonctionnement de la drague ainsi que l'usage de tous les engins thermiques du Port. Elles représentent 550 tonnes équivalent CO₂ par an ;
 - o Etude des émissions indirectes : concernent essentiellement les travaux et achats. L'ensemble des émissions directes et indirectes représentent 9 000 tonnes de CO₂ par an.

Les échanges sur cette partie ont porté sur :

- La sécurisation des sites de compensation via le contrôle d'accès au Port (pour la Repentie), des ganivelles, des talus et des enrochements ;
- La répartition des clapages entre les sites d'immersion du Lavardin et d'Antioche : le site d'Antioche sera majoritairement utilisé pour ne pas saturer le site du Lavardin ;
- La qualité de sédiments à draguer qui est compatible avec l'immersion sur la base de deux campagnes de caractérisation (2016 et 2019) ;
- Les projets de décarbonation du Port et de la place portuaire : réutilisation de matériaux, écoconception, électrification de certains quais, moteur hybride de la future drague du Port.

Prochaines étapes

- Le projet de compte rendu sera transmis aux membres avec le règlement intérieur,
- Le prochain CIS est prévu en novembre,
- Lors du prochain CIS, une visite de site pourra être envisagée avec la présence des suppléants.

La séance est levée à 16h12.